



Délibération n°2022-92

Date de la convocation : 15 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents : 11
 Nombre de conseillers votants : 14
 - dont « pour » : 14
 - dont « contre » : 0
 - « abstention » : 0

Objet : Décision modificative n°2 EHPAD

Le 15 décembre 2022 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie, FIALIP, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA,

Pouvoirs : Corinne de PASSOS à Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Marie Hélène SAGET à Valérie BRETHOUS,

Absents : Marie Noëlle APOLDA, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE, Lucie LOUBERE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les délibérations n°2022-14 du 12 avril 2022, adoptant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'EHPAD

CONSIDERANT la notification de l'ARS reçue le 09 décembre 2022 d'un montant de 35 000 €

Monsieur le Vice-Président expose que les diverses mesures liées aux valorisations des carrières et traitements des fonctionnaires (revalorisation du point d'indice, reclassement des aides-soignants en catégorie B, révisions des grilles des catégories C) ont généré une dépense supplémentaire de 50 000 € qu'il convient d'intégrer à l'article 64111.

Il convient de provisionner des créances liées à des retard de paiements pour un montant de 1 751 € à et d'abonder l'article 6817.

En parallèle, l'EHPAD a reçu la notification de l'ARS allouant 35 000 € supplémentaire, des recettes supplémentaires liées au remboursement d'indemnités journalières ont été titrées pour 16 751 € qu'il convient d'ajouter à l'article 6419.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
64111 (groupe 2)	50 000,00 €	6419 (groupe 2)	16 751,00 €
6817 (groupe 3)	1 751,00 €	735111 (groupe 2)	35 000,00 €
Total	51 751,00 €	Total	51 751,00 €

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2022 de l'EHPAD
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

